

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26073435***Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi**01 JUIN 2026****Le Greffier**N° d'entreprise : **0401 212 289**

Nom

(en entier) : **ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **Rue des Mineurs, 25 à 7134 PERONNES LEZ BINCHE****Objet de l'acte : Modifications des pouvoirs**

En date du 22 mai 2026 et après délibérations, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes à l'unanimité des voix :

1. Retrait de tout pouvoir précédemment attribué

Le Conseil d'Administration décide de retirer tout pouvoir attribué précédemment par le Conseil d'Administration et tout Administrateur Délégué avec effet immédiat.

2. Délégation de pouvoirs spéciaux

Le Conseil d'Administration décide de déléguer des pouvoirs spéciaux de la façon suivante :

Pour autant que ces matières ne ressortent pas déjà de la gestion journalière, le Conseil confère à chacun des deux administrateurs-délégués le pouvoir d'engager seul la société et de la représenter, avec pouvoir de délégation, pour toutes les matières énumérées ci-après, et ce indépendamment des montants.

Outre ce qui précède, conformément aux dispositions statutaires, le Conseil confère les délégations de représentation, spéciales et déterminées, suivantes :

1) EN MATIERE D'ETUDES, DE DEVIS, DE SOUMISSIONS ET/OU D'OFFRES (MARCHES PUBLICS ET PRIVES), DE DEMANDES DE PARTICIPATION OU DE DEPOT DE CANDIDATURES, DE SIGNATURE DES MARCHES EN DECOULANT (TANT EN BELGIQUE QU'A L'ETRANGER) :

2) EN MATIERE DE COMMANDES OU CONTRATS D'ENTREPRISE ET/OU AUTRES TYPES DE CONTRATS RELATIFS A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET PRESTATIONS ET/OU DE SERVICES (TANT EN BELGIQUE QU'A L'ETRANGER) :

3) EN MATIERE DE CONTRATS DE SOCIETE MOMENTANEE, DE SOCIETE INTERNE ET AUTRES CONVENTIONS DE COLLABORATION RELATIFS A DES MARCHES

D'un montant total (ensemble des annuités si contrat pluriannuel) égal ou inférieur à 200.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur

- un Responsable de pôle
- un Directeur adjoint

D'un montant total (ensemble des annuités si contrat pluriannuel) supérieur à 200.000 € HTVA mais égal ou inférieur à 1.000.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur
- un Directeur adjoint

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

D'un montant total (ensemble des annuités si contrat pluriannuel) supérieur à 1.000.000 € HTVA

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur

4) EN MATIERE D'ACHATS, DE COMMANDES DE SOUS-TRAITANCE DE TRAVAUX OU SERVICES, DE CONTRATS CADRES AVEC LES FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS

D'un montant total égal ou inférieur à 100.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur
- le Responsable du service achat
- le Responsable du service atelier
- un directeur adjoint

D'un montant total supérieur à 100.000 € HTVA mais égal ou inférieur à 500.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur
- un directeur adjoint

D'un montant total supérieur à 500.000 € HTVA mais égal ou inférieur à 5.000.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur

5) EN MATIERE D'ORDRE BANCAIRE, CONVENTION DE FINANCEMENT, LEASING, GARANTIES ET CREDITS

D'un montant total égal ou inférieur à 50.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur
- un directeur général des services supports
- un Directeur financier groupe
- le Responsable financier

D'un montant total supérieur à 50.000 € HTVA mais égal ou inférieur à 750.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur
- un directeur général des services supports
- un Directeur financier groupe
- le Responsable financier

D'un montant total supérieur à 750.000 € HTVA mais égal ou inférieur à 5.000.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur
- un directeur général des services supports
- un Directeur financier groupe

6) EN MATIERE D'INTRODUCTION DE DECLARATION DE CREANCES LORS DE FAILLITE, LIQUIDATION OU AUTRE PROCEDURE D'INSOLVABILITE

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur
- un directeur général des services supports
- un Directeur financier groupe
- Un responsable financier

7)EN MATIERE DE FACTURES, DECLARATIONS DE CREANCE ET NOTES DE CREDIT AUPRES DES MAITRES D'OUVRAGE PUBLICS ET PRIVES

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur
- un directeur général des services supports
- un Directeur financier groupe
- un responsable financier
- le Responsable du service facturation

8)EN MATIERE DE CONTRATS DE TRAVAIL DU PERSONNEL OUVRIER (ENGAGEMENT, SANCTION, FORMATION ET LICENCIEMENT)

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur

- un responsable RH
- un directeur adjoint

9)EN MATIERE DE CONTRATS DE TRAVAIL DU PERSONNEL EMPLOYE (EN CE COMPRIS LES CADRES) QUEL QUE SOIT LE TYPE DE CONTRAT (ENGAGEMENT, SANCTION, FORMATION ET LICENCIEMENT)

Les engagements et licenciements de personnel dont les conséquences de l'engagement ou du licenciement sont inférieures à 125.000€ sur base annuelle

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur
- un responsable RH

Les engagements et licenciements de personnel dont les conséquences de l'engagement ou du licenciement sont supérieures à 125.000€ sur base annuelle

*sous la signature conjointe des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur

10)EN MATIERE DE TRANSACTIONS ET AUTRES ARRANGEMENTS A L'AMIABLE ET EN MATIERE DE RECOURS, REQUETES, RECLAMATIONS OU AUTRES A INTRODUIRE DEVANT DES SERVICES ADMINISTRATIFS OU DES JURIDICTIONS TANT JUDICIAIRES QU'ADMINISTRATIVES,

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur

11)EN MATIERE DE CONCLUSION ET RESILIATION DE POLICE D'ASSURANCE, DE DEPOT DE PLAINTES ET D'AUDITIONS Y RELATIVES

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur
- un directeur général des services supports
- un Directeur financier groupe
- le Responsable du service assurances

12) EN MATIERE DE SECURITE, QUALITE ET ENVIRONNEMENT, DE DEPOT DE PLAINTES ET D'AUDITIONS Y RELATIVES

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur

- le Conseiller en prévention
- le Responsable du service SQE
- un directeur général des services supports

13) EN MATIERE DE DEMANDES D'AGREMENTS ET DE PERMIS POUR LA SOCIETE

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué
- un Administrateur

Ces délégations comportent le pouvoir de signer la correspondance relative aux matières susmentionnées.

Ces délégations sont également valables en cas de signature électronique.

Ces délégations ne peuvent être sous-déléguées, ni faire l'objet de délégations spéciales, sauf celles émanant des Administrateurs Délégués et des Administrateurs.

Par Directeur financier groupe, on désigne :

-YinzO – Construction & Consulting SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Nicolas Doison

Par directeur général des services supports, on désigne :

-JAM75 SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Juan MURILLO

Par Responsables de pôle, on désigne :

- Monsieur Thierry Van Wymeersch (responsable du pôle Travaux Spéciaux/Collecteurs)
- Asphalt Consulting SCS, représentée par son représentant permanent, Monsieur Patrick Carlier (responsable du Pôle Hydrocarboné)
- EJCS CONSULTING SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Sébastien Abrassart (responsable du pôle VRD)
- JTON CONSULTING SRL, représentée par son représentant permanent Madame Emilie Braun (responsable du pôle Ouvrages d'Art)
- Monsieur Arnaud Vandeville (responsable du pôle Génie Civil)
- Monsieur Alessandro Macieri (responsable du pôle Déconstruction Wallonie)
- ALTO CONSULTANCE SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Cédric Lempereur (responsable du pôle Eau)
- Monsieur Donato Spiteri (responsable pôle Electrotechnique)
- Monsieur Aldrik Theodoulis (responsable du pôle Energie et réseaux de distribution)
- Monsieur Aldrik Théodoulis (responsable pôle Impétrant Gaz/Electricité/Distribution)

Par Directeur Adjoint, on désigne :

-SRL Build Consultance Management, Représentée par son représentant permanent, Monsieur Laurent Reynders (directeur adjoint Déconstruction)

Par Responsable du service achat, on désigne :

-Madame Evelyn Struyven

Par Responsable financier, on désigne :

- Monsieur Pierre-Michel Vanderpypen
- ANCELIN CONSULTING SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jonathan Ancelin

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Par Responsable du service facturation, on désigne :

-Madame Bénédicte Prévost

Par Responsable du service assurances, on désigne :

-Monsieur Fabien Olivier

Par Conseiller en prévention, on désigne :

-Xavier VERHAEGEN

Par Responsable du service SQE, on désigne :

-Xavier VERHAEGEN

Srl FCO CONSULT

Représentée par Fabien Collinge son représentant permanent
Administrateur-délégué

Benoît SOENEN

Administrateur

délégué